

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 12 octobre 2023

Nombre de délégués	Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur
En exercice : 74	convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.
Présents : 40	Date de convocation : 4 octobre 2023
Votants : 40	Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.
Pour : 40	
Contre : 0	Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise ; POUJADE
Abstention : 0	Roselyne, Messieurs ALRIVIE André, BARDOT Claude, CHASSAGNARD
	Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean,
	DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric,
	FILLATRE François, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH
	Serge, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LECHAT Jean-Pierre,
	LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE
	Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MOULIN
	Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL
	Christian, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges,
	SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE
	Ali

Délibération n° 2023-54

Objet : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA CORREZE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, MENACES OU INTIMIDATION, DISCRIMINATION, HARCELEMENT MORAL, HARCELEMENT SEXUEL ET AGISSEMENTS SEXISTES

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Le Président expose au Comité Syndical :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « *un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.* »

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics (*collectivités territoriales et établissements publics*) indépendamment de leur taille ou de leur nombre d'agents.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_54-DE

A ce titre, le CDG 19 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités et établissements affiliés qui lui en font la demande.

Pour information, le Conseil d'Administration du CDG 19 a fixé le coût du dispositif à 3 € / agent de la collectivité/établissement pour l'année 2023 (*quel que soit le temps de travail de l'agent*).

Conformément aux dispositions prévues par les textes, le dispositif proposé par le CDG 19 comporte 3 procédures :

- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG 19 des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via une ligne téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;
- L'orientation des agents signalants vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG 19 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre les mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG 19 (*mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.*).

Le Comité Syndical, après discussion et vote à l'unanimité, DECIDE :

- d'adhérer au dispositif de signalement tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention
- d'autoriser le Président à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 16 octobre 2023

Le Président,

Christian DUMOND



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_54-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 12 octobre 2023

Nombre de délégués	Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur
En exercice : 74	convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.
Présents : 40	Date de convocation : 4 octobre 2023
Votants : 40	Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.
Pour : 40	
Contre : 0	Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise ;
Abstention : 0	POUJADE Roselyne, Messieurs ALRIVIE André, BARDOT Claude, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FILLATRE François, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-55

Objet : CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE
CENTRE DE GESTION DE LA CORREZE

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2023 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

VU la délibération n°2022-11/024 du 25 Novembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation et autorisant le Président du Centre de Gestion de la CORREZE à signer les conventions,

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-1 du Code de justice administrative, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de la CORREZE,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation proposée par le Centre de Gestion de la CORREZE,

REÇU EN PREFECTURE

le 09/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_55-DE

Le Comité Syndical, après discussion et vote à l'unanimité, DECIDE :

- d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion de la CORREZE,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la CORREZE, annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.
- de prendre acte que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 22 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.
- dit que la FDEE 19 rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 16 octobre 2023

Le Président,



Christian DUMOND

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

REÇU EN PREFECTURE

le 09/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_55-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 12 octobre 2023

<u>Nombre de délégués</u>	Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.
En exercice : 74	
Présents : 40	Date de convocation : 4 octobre 2023
Votants : 40	
Pour : 40	Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.
Contre : 0	
Abstention : 0	Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise ; Messieurs ALRIVIE André, BARDOT Claude, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FILLATRE François, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-56

Objet : DOTATION FACE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Président explique que le conseil à l'électrification rurale, dans sa séance du 19 septembre 2023 a donné un avis favorable à la proposition de redéploiement des crédits en faveur du sous-programme « enfouissement ». Les opérations financées devront être choisies de sorte que la résilience des travaux soit au maximum renforcée. En fait, il s'agit de prioriser projets portant sur des ouvrages les plus anciens possibles ou qui présentent une fragilité ou une insuffisance particulière.

Il faut procéder sans délai au choix des opérations et au recensement des données techniques qui seront nécessaires pour la demande de subvention.

L'enveloppe complémentaire de subvention n'est pas transférable et devrait s'élever à environ 45 % du montant initial de la première enveloppe de printemps. Cette subvention compte au titre de 2023.

Le Comité Syndical, après discussion et vote à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention complémentaire du FACE

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 16 octobre 2023

Le Président,

Christian DUMOND



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_56-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 12 octobre 2023

Nombre de délégués Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous
En exercice : 74 la présidence de Monsieur Christian DUMOND.
Présents : 40 Date de convocation : 4 octobre 2023
Votants : 40 Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.
 Pour : 40 **Présents : Mesdames** BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise ; POUJADE
 Contre : 0 Roselyne, **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, CHASSAGNARD Roger,
 Abstention : 0 CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-
 Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FILLATRE François,
 FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LAFFAIRE André,
 LANOIR Jean-Noël, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE
 Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON
 Albert, MONTEIL Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET
 Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY
 Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William,
 TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-57

Objet : ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de produits irrécouvrables dressé et transmis par la Paierie Départementale à présenter au Comité syndical, pour décision d'admissions en non-valeur sur le budget principal et sur le budget annexe de Haute-Vézère,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Monsieur le Président indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 280,01 € Il concerne le Budget Principal et le Budget Annexe Haute Vézère.

Le tableau ci-dessous détaille les créances concernées.

BUDGET	N° de pièce	OBJET	MONTANT TTC
BUDGET PRINCIPAL	Titre 188/2019	Erreur calcul TCFE 1T2019	8,08
BUDGET PRINCIPAL	Titre 239/2019	Erreur tarif TCFE 1T2019	59,54
BUDGET PRINCIPAL	Titre 38/2015	Avoir n° 15d0032955	211,39
HAUTE VEZERE	Titre 31/2020	Cession ordinateur SIE Hte Vézère	1,00
TOTAL			280,01

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

Le Comité Syndical, après discussion et vote à l'unanimité :

- ADMET les écritures ci-dessus en créances en non-valeur
- INSCRIT les crédits nécessaires aux budgets concernés de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait à Laguene sur Avalouze, le 16 octobre 2023

Le Président,



Christian DUMOND

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 12 octobre 2023

Nombre de délégués
En exercice : 74
Présents : 40
Votants : 40
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 4 octobre 2023

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise ; **POUJADE** Roselyne, **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FILLATRE François, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-58

Objet : CONVENTION D'UTILISATION DES SUPPORTS DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE PAR LA SOCIETE CELESTE

Monsieur le Président explique que la Société CELESTE demande l'autorisation d'établir ou de faire établir, ainsi qu'à exploiter un Réseau de communications électroniques sur le Réseau BT et/ou sur le Réseau HTA aériens desservant les communes pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques (fibre).

La Société CELESTE propose de signer une convention qui définit les conditions techniques et financières.

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation des supports du réseau public de distribution d'électricité avec la société CELESTE.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 16 octobre 2023

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 12 octobre 2023

Nombre de délégués
En exercice : 74
Présents : 40
Votants : 40
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 4 octobre 2023

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise ; **POUJADE** Roselyne, **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FILLATRE François, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-59

Objet : SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OCCUPATION ET DE SERVITUDE

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de l'installation des postes de transformation ou de foyer d'éclairage public, la Fédération est dans l'obligation d'établir et de signer des conventions de servitude avec les propriétaires des terrains. Il précise les différentes étapes de la démarche :

- Etape 1 : les piqueteurs récupèrent les projets de servitudes pour les postes de transformation.
- Etape 2 : les propriétaires signent la convention avec le représentant de secteur
- Etape 3 : le Comité Syndical délibère pour autoriser le Président à signer la promesse de servitude
- Etape 4 : la juriste rédige l'acte qui est ensuite adressé au propriétaire pour signature.
- Etape 5 : quand l'acte est signé par le propriétaire, les travaux peuvent démarrer.
- Etape 6 : le Président signe l'acte
- Etape 7 : l'acte est envoyé au Service de la Publicité Foncière (SPF) pour enregistrement et publicité.
- Etape 8 : le SPF renvoie l'acte à la FDEE19 pour archivage.

C'est un circuit long qui prend souvent plusieurs mois.

Afin de raccourcir le circuit, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à signer tous les actes pour servitudes des postes par délibération permanente. Ainsi, l'étape 3 serait éliminée et l'acte serait tout de suite envoyé au SPF sans attendre un Comité Syndical.

Le Comité syndical, après discussion et vote à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les conventions de servitudes

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 16 octobre 2023

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 12 octobre 2023

Nombre de délégués
En exercice : 74
Présents : 40
Votants : 40
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 4 octobre 2023

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise ; **POUJADE** Roselyne, **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FILLATRE François, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-60

Objet : SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PASSAGE

Monsieur le Président rappelle que, tout comme les conventions d'occupation et de servitude, la Fédération est dans l'obligation d'établir et de signer des conventions de passage en souterrain des canalisations électriques avec les propriétaires des terrains.

Il précise que la Fédération doit faire enregistrer ces conventions au Service de la Publicité Foncière car elles deviennent alors opposables et peuvent faire l'objet de recours suite à la vente du terrain.

Afin d'accélérer la démarche de publicité et le démarrage des travaux, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à signer les conventions de servitude par délibération permanente.

Le Comité syndical, après discussion et vote à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les conventions de passage.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 16 octobre 2023

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_60-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 12 octobre 2023

<u>Nombre de délégués</u>	Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.
En exercice : 74	
Présents : 40	Date de convocation : 4 octobre 2023
Votants : 40	Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.
Pour : 40	
Contre : 0	
Abstention : 0	Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise ; POUJADE Roselyne, Messieurs ALRIVIE André, BARDOT Claude, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FILLATRE François, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-61

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE A SAINTE-FEREOLE – Lieu-dit Le Mons

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation de type PRCS affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **SAINTE FEREOLE** sur la parcelle n° **230 Section AL** appartenant à Monsieur et Madame FONTALAVIE Ludovic et Wendy demeurant à COSNAC (19360) – 845 Lestrade

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec les propriétaires et Monsieur Henri, représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification de SAINTE FEREOLE contenant une autorisation préalable de travaux,

Considérant que Monsieur et Madame FONTALAVIE Ludovic et Wendy ont consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **9 m²** sur la parcelle n° **230 Section AL** contre indemnité unique et forfaitaire de **150 €uros (Cent cinquante euros)**.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_61-DE

Le Comité Syndical, après discussion et vote à l'unanimité, DECIDE QUE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de SAINTE FEREOLE va occuper un emplacement sur la parcelle n° 230 Section AL d'environ 9 m², Commune de **SAINTE FEREOLE** pour l'installation poste de transformation type PRCS « Le Mons »

2 / La servitude consentie par Monsieur et Madame FONTALAVIE Ludovic et Wendy, qui recevront en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de **150 €**, fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de SAINTE FEREOLE. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 27 octobre 2023

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_61-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 12 octobre 2023

Nombre de délégués
En exercice : 74
Présents : 40
Votants : 40
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 4 octobre 2023

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise ; **POUJADE** Roselyne, **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FILLATRE François, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël,, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-62

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION ET DE SERVITUDE à LAFAGE-SUR-SOMBRE -

Lascau

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation de type PRCS, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **LAFAGE-SUR-SOMBRE**, sur la parcelle n° **472 Section A** appartenant à Monsieur Joël BLONDEL demeurant à 10 rue du chemin du Port – 02850 JAULGONNE

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que Monsieur Joël BLONDEL a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **6 m²** sur la parcelle n° **472 Section A** contre indemnité unique et forfaitaire de **150 €uros (Cent cinquante euros)**.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_62-DE

Le Comité Syndical, après discussion et vote à l'unanimité, DECIDE QUE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'EGLETONS va occuper un emplacement sur la parcelle n° **472 Section A** d'environ **6 m²**, Commune de **LAFAGE-SUR-SOMBRE** pour l'installation d'un poste de transformation de type PRCS.

2 / Cette servitude est consentie par Monsieur Joël BLONDEL, qui recevra en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de **150 €**, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'Egletons. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 27 octobre 2023

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_62-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 12 octobre 2023

Nombre de délégués
En exercice : 74
Présents : 40
Votants : 40
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 4 octobre 2023

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise ;
POUJADE Roselyne, **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude,
CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel,
DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre,
DUMOND Christian, DUPAS Eric, FILLATRE François, FLEURY Yves,
GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LAFFAIRE André, LANOIR
Jean-Noël,, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE
Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard,
MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie,
POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL
Christian, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE
Georges, SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William,
TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-63

**Objet : CONVENTION D'OCCUPATION ET DE SERVITUDE à SAINT BONNET L'ENFANTIER –
au lieu-dit La Combe**

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation de type PRCS, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **SAINT BONNET L'ENFANTIER**, sur la parcelle n° **357 Section B** appartenant à la SEM 19, représentée par Monsieur Philippe CLEMENT – 10 avenue du Maréchal Leclerc – 19101 BRIVE Cedex

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que la SEM 19, représentée par Monsieur Philippe CLEMENT, a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **9 m²** sur la parcelle n° **357 Section B** contre indemnité unique et forfaitaire de **200 euros (Deux cents euros)**.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_63-DE

Le Comité Syndical, après discussion et vote à l'unanimité, DECIDE QUE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'Orgnac va occuper un emplacement sur la parcelle **n°357 Section B** d'environ **9 m²**, Commune de **SAINT BONNET L'ENFANTIER** pour l'installation d'un poste de transformation de type PSSB.

2 / Cette servitude est consentie par la SEM 19 (représentée par Monsieur Philippe CLEMENT) qui recevra en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de **200 €**, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'Orgnac. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 27 octobre 2023

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_63-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 12 octobre 2023

Nombre de délégués
En exercice : 74
Présents : 40
Votants : 40
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 4 octobre 2023

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise ; **POUJADE** Roselyne, **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FILLATRE François, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël,, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-64

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION ET DE SERVITUDE à SAINT JAL

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation de type PRCS, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **SAINT JAL**, sur la parcelle n° **273 Section AE** appartenant à Monsieur Jean-Marc SOLINGEAS et Madame Nathalie FAURE demeurant à SAINT JAL (19700) – Le Bos

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec les propriétaires contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que Monsieur Jean-Marc SOLINGEAS et Madame Nathalie FAURE ont consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **15 m²** sur la parcelle n° **273 Section AE** contre indemnité unique et forfaitaire de **150 €uros (Cent cinquante euros)**.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_64-DE

Le Comité Syndical, après discussion et vote à l'unanimité, DECIDE QUE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de SEILHAC va occuper un emplacement sur la parcelle n° 273 Section AE d'environ 15 m², Commune de **SAINT JAL** pour l'installation d'un poste de transformation de type PRCS.

2 / Cette servitude est consentie par Monsieur Jean-Marc SOLINGEAS et Madame Nathalie FAURE, qui recevront en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de **150 €**, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de SEILHAC. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguette sur Avalouze, le 27 octobre 2023

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_64-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 12 octobre 2023

Nombre de délégués
En exercice : 74
Présents : 40
Votants : 40
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 4 octobre 2023

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise ; **POUJADE** Roselyne, **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FILLATRE François, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël,, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-65

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION ET DE SERVITUDE à CHAMPAGNAC LA NOAILLE

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation de type PRCS, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **CHAMPAGNAC LA NOAILLE**, sur la parcelle n° **1089 Section C** appartenant à Monsieur Georges TERRIOUX demeurant à 17 Chemin du Cugnet – 69250 NEUVILLE SUR SAONE

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que Monsieur Georges TERRIOUX a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **6 m²** sur la parcelle n° **1089 Section C** contre indemnité unique et forfaitaire de **150 €uros (Cent cinquante euros)**.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_65-DE

Le Comité Syndical, après discussion et vote à l'unanimité, DECIDE QUE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'EGLETONS va occuper un emplacement sur la parcelle n° **1089 Section C** d'environ **6 m²**, Commune de **CHAMPAGNAC LA NOAILLE** pour l'installation d'un poste de transformation de type PRCS.

2 / Cette servitude est consentie par Monsieur Georges TERRIOUX, qui recevra en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de **150 €**, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'Egletons. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 27 octobre 2023

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_65-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 12 octobre 2023

Nombre de délégués
En exercice : 74
Présents : 40
Votants : 40
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 4 octobre 2023

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise ; **POUJADE** Roselyne, **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FILLATRE François, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël,, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-66

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION ET DE SERVITUDE à PERPEZAC LE NOIR

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation de type PRCS, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **PERPEZAC LE NOIR**, sur la parcelle **n° 32 Section AD** appartenant à Monsieur Michel LASCAUX demeurant à 16 route de Laleu – 19410 PERPEZAC LE NOIR

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que Monsieur Michel LASCAUX a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **20 m²** sur la parcelle **n° 32 Section AD** contre indemnité unique et forfaitaire de **300 Euros (Trois Cents euros)**.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_66-DE

Le Comité Syndical, après discussion et vote à l'unanimité, DECIDE QUE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'ORGNAC va occuper un emplacement sur la parcelle n° 32 Section AD d'environ 20 m², Commune de **PERPEZAC LE NOIR** pour l'installation d'un poste de transformation de type 4UF.

2 / Cette servitude est consentie par Monsieur Michel LASCAUX, qui recevra en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de **300 €**, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'Orgnac. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 27 octobre 2023

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_66-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 12 octobre 2023

Nombre de délégués
En exercice : 74
Présents : 40
Votants : 40
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 4 octobre 2023

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise ; **POUJADE** Roselyne, **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FILLATRE François, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël,, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-67

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION ET DE SERVITUDE à SAINT BONNET ELVERT

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation de type PRCS, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **SAINT BONNET ELVERT**, sur la parcelle n° **749 Section D** appartenant à Madame Murielle FARFART demeurant à 11 Les Borgnes – 46130 CAGNAC SUR SERE

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que Madame Murielle FARFART a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **16 m²** sur la parcelle n° **749 Section D** contre indemnité unique et forfaitaire de **150 €uros (Cent cinquante euros)**.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_67-DE

Le Comité Syndical, après discussion et vote à l'unanimité, DECIDE QUE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'ARGENTAT va occuper un emplacement sur la parcelle n° 749 Section D d'environ 16 m², Commune de **SAINT BONNET ELVERT** pour l'installation d'un poste de transformation de type PRCS.

2 / Cette servitude est consentie par Madame Murielle FARFART, qui recevra en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de **150 €**, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'Argentat. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 27 octobre 2023

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_67-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 12 octobre 2023

Nombre de délégués
En exercice : 74
Présents : 40
Votants : 40
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 4 octobre 2023

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise ; **POUJADE** Roselyne, **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FILLATRE François, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-68

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION ET DE SERVITUDE à SAINT VIANCE

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation de type PSSA, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **SAINT VIANCE – lieu-dit Garenne**, sur la parcelle n° 246 **Section ZB** appartenant à TDF SUD OUEST demeurant à 24 chemin de la Cepière – 31035 TOULOUSE cedex 1 (SIEGE : 152b avenue Pierre Bossolotte – 92120 MONTRouGE)

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que TDF SUD OUEST a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **3 m²** sur la parcelle n° 246 **Section ZB** sans contrepartie financière.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_68-DE

Le Comité Syndical, après discussion et vote à l'unanimité, DECIDE QUE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de BRIVE va occuper un emplacement sur la parcelle n° 246 Section ZB d'environ 3 m², Commune de **SAINT VIANCE** pour l'installation d'un poste de transformation de type PSSA.

2 / Cette servitude est consentie par TDF SUD OUEST fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de BRIVE. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguette sur Avalouze, le 27 octobre 2023

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_68-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 12 octobre 2023

Nombre de délégués
En exercice : 74
Présents : 40
Votants : 40
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 4 octobre 2023

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise ; **POUJADE** Roselyne, **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FILLATRE François, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël,, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-69

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION ET DE SERVITUDE à LACELLE

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation de type PRCS, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **LACELLE, rue du Bourg**, sur la parcelle n° **77 Section AB** appartenant à Monsieur Pascal PLAS demeurant à 33 rue de Belfort – 87100 LIMOGES

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que Monsieur Pascal PLAS a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **10 m²** sur la parcelle n° **77 Section AB** contre indemnité unique et forfaitaire de **150 Euros (Cent cinquante euros)**.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_69-DE

Le Comité Syndical, après discussion et vote à l'unanimité, DECIDE QUE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de Haute Vézère va occuper un emplacement sur la parcelle n° 77 **Section AB** d'environ **10 m²**, Commune de **LACELLE** pour l'installation d'un poste de transformation de type PRCS.

2 / Cette servitude est consentie par Monsieur Pascal PLAS, qui recevra en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de **150 €**, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de Haute Vézère. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguene sur Avalouze, le 27 octobre 2023

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_69-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 12 octobre 2023

Nombre de délégués
En exercice : 74
Présents : 40
Votants : 40
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 4 octobre 2023

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise ; **POUJADE** Roselyne, **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FILLATRE François, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-70

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION ET DE SERVITUDE à CHAMBERET

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation de type PRCS, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **CHAMBERET**, sur la parcelle n° **30 Section CT** appartenant à Monsieur Jean-Louis TUTOU demeurant à Le Moulin de Bonnat – 19370 CHAMBERET

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que Monsieur Jean-Louis TUTOU a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **9 m²** sur la parcelle n° **30 Section CT** contre indemnité unique et forfaitaire de **150 €uros (Cent cinquante euros)**.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231019-2023_70-DE

Le Comité Syndical, après discussion et vote à l'unanimité, DECIDE QUE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de Haute Vézère, va occuper un emplacement sur la parcelle n° 30 Section CT d'environ 9 m², Commune de **CHAMBERET** pour l'installation d'un poste de transformation de type PRCS.

2 / Cette servitude est consentie par Monsieur Jean-Louis TUTOU qui recevra en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de **150 €**, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de Haute Vézère. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 27 octobre 2023

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231019-2023_70-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 12 octobre 2023

Nombre de délégués
En exercice : 74
Présents : 40
Votants : 40
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 4 octobre 2023

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise ; **POUJADE** Roselyne, **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FILLATRE François, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-71

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION ET DE SERVITUDE à ESPARTIGNAC

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation de type PSSB, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **ESPARTIGNAC**, sur la parcelle n° **160 Section AN** appartenant à Monsieur Roger GOURSOLAS demeurant à Le Rieux – 19140 ESPARTIGNAC

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que Monsieur Roger GOURSOLAS a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **15 m²** sur la parcelle n° **160 Section AN** contre indemnité unique et forfaitaire de **150 Euros (Cent cinquante euros)**.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_71-DE

Le Comité Syndical, après discussion et vote à l'unanimité, DECIDE QUE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de HAUTE VEZERE va occuper un emplacement sur la parcelle n° **160 Section AN** d'environ **6 m²**, Commune de **ESPARTIGNAC** pour l'installation d'un poste de transformation de type PSSB.

2 / Cette servitude est consentie par Monsieur Roger GOURSOLAS, qui recevra en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de **150 €**, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de HAUTE VEZERE Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 27 octobre 2023

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_71-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 12 octobre 2023

Nombre de délégués
En exercice : 74
Présents : 40
Votants : 40
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 4 octobre 2023

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise ; **POUJADE** Roselyne, **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FILLATRE François, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël,, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-72

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION ET DE SERVITUDE à MEILHARDS

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation de type PRCS, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **MEILHARDS**, sur la parcelle **n° 94 Section BY** appartenant à Monsieur Didier COMMAGNAC et Madame Joelle COMMAGNAC demeurant à Les Champs – 19510 MEILHARDS

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que Monsieur Didier COMMAGNAC et Madame Joelle COMMAGNAC ont consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **9 m²** sur la parcelle **n° 94 Section BY** contre indemnité unique et forfaitaire de **150 €uros (Cent cinquante euros)**.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_72-DE

Le Comité Syndical, après discussion et vote à l'unanimité, DECIDE QUE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de Haute Vézère va occuper un emplacement sur la parcelle n° 94 Section BY d'environ 9 m², Commune de **MEILHARDS** pour l'installation d'un poste de transformation de type PRCS.

2 / Cette servitude est consentie par Monsieur Didier COMMAGNAC et Madame Joelle COMMAGNAC, qui recevront en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de 150 €, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de HAUTE VEZERE. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 27 octobre 2023

Le Président,

Christian DUMONDI



REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_72-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 12 octobre 2023

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 40

Votants : 40

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 4 octobre 2023

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise ; **POUJADE** Roselyne, **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FILLATRE François, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-73

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION ET DE SERVITUDE à MEYSSAC

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation de type PSSA, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **MEYSSAC**, sur la parcelle n° **52 Section AK** appartenant à Monsieur et Madame EYRIGNOUX demeurant à La Chauze – 19500 MEYSSAC

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que Monsieur et Madame EYRIGNOUX ont consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **10 m²** sur la parcelle n° **52 Section AK** contre indemnité unique et forfaitaire de **150 €uros (Cent cinquante euros)**.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_73-DE

Le Comité Syndical, après discussion et vote à l'unanimité, DECIDE QUE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de MEYSSAC va occuper un emplacement sur la parcelle n° 52 Section AK d'environ 10 m², Commune de MEYSSAC pour l'installation d'un poste de transformation de type PSSA.

2 / Cette servitude est consentie par Monsieur et Madame EYRIGNOUX, qui recevront en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de 150 €, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de MEYSSAC. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguette sur Avalouze, le 27 octobre 2023

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_73-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 12 octobre 2023

Nombre de délégués
En exercice : 74
Présents : 40
Votants : 40
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 4 octobre 2023

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise ; **POUJADE** Roselyne, **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FILLATRE François, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël,, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-74

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION ET DE SERVITUDE à LA CHAPELLE AUX SAINTS

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation de type PRCS, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **LA CHAPELLE AUX SAINTS, Le Bourg**, sur la parcelle n° 45 Section AC appartenant à Madame Sandra DECOUX demeurant à 133 D chemin des Vignas – 66380 PIA

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que Monsieur Joël BLONDEL a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ 16 m² sur la parcelle n° 45 Section AC contre indemnité unique et forfaitaire de 150 Euros (Cent cinquante euros).

Le Comité Syndical, après discussion et vote à l'unanimité, DECIDE QUE :

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_74-DE

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de BEAULIEU va occuper un emplacement sur la parcelle n° 45 Section AC d'environ 16 m², Commune de LA CHAPELLE AUX SAINTS pour l'installation d'un poste de transformation de type PRCS.

2 / Cette servitude est consentie par Monsieur Joël BLONDEL, qui recevra en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de 150 €, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de BEAULIEU. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguette sur Avalouze, le 27 octobre 2023

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_74-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 12 octobre 2023

Nombre de délégués
En exercice : 74
Présents : 40
Votants : 40
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 4 octobre 2023

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise ; **POUJADE** Roselyne, **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FILLATRE François, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-75

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION ET DE SERVITUDE à MADRANGES

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation de type PRCS, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **MADRANGES**, sur la parcelle n° **1480 Section A** appartenant à Monsieur Michel PORTE demeurant à 1 Feugas – 19470 MADRANGES

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que Monsieur Michel PORTE a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **12 m²** sur la parcelle n° **1480 Section A** située à MADRANGES contre indemnité unique et forfaitaire de **150 € (Cent cinquante euros)**.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_75-DE

Le Comité Syndical, après discussion et vote à l'unanimité, DECIDE QUE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'EGLETONS va occuper un emplacement sur la parcelle n° **1480 Section A** d'environ **12 m²**, Commune de **MADRANGES** pour l'installation d'un poste de transformation de type PRCS.

2 / Cette servitude est consentie par Monsieur Michel PORTE, qui recevra en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de **150 €**, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de BAR MONTANE TREIGNAC. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguene sur Avalouze, le 27 octobre 2023

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_75-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 12 octobre 2023

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 40

Votants : 40

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 4 octobre 2023

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise ; **POUJADE** Roselyne, **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FILLATRE François, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-76

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION ET DE SERVITUDE à BEAUMONT

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation de type PRCS, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **BEAUMONT - Celle**, sur la parcelle n° 41 **Section AM** appartenant à Madame Annette LAUBERTIE demeurant à Veuillac – 19300 DARNETS

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que Madame Annette LAUBERTIE a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ 16 m² sur la parcelle n° 41 **Section AM** contre indemnité unique et forfaitaire de 150 €uros (Cent cinquante euros).

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_76-DE

Le Comité Syndical, après discussion et vote à l'unanimité, DECIDE QUE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'EGLETONS va occuper un emplacement sur la parcelle n° **41 Section AM** d'environ **16 m²**, Commune de **BEAUMONT** pour l'installation d'un poste de transformation de type PRCS.

2 / Cette servitude est consentie par Madame Annette LAUBERTIE, qui recevra en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de **150 €**, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de BAR MONTANE TREIGNAC. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 27 octobre 2023

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_76-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 12 octobre 2023

Nombre de délégués
En exercice : 74
Présents : 40
Votants : 40
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 4 octobre 2023

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise ; **POUJADE** Roselyne, **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FILLATRE François, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-77

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION ET DE SERVITUDE à SAINT BONNET ELVERT

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation de type PRCS, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **SAINT BONNET ELVERT**, sur la parcelle n° **1276 Section B** appartenant à Monsieur Jean CHIRAC – VIALERET OR Résidence des Alo – 10 rue du docteur PEYRALBE – 19400 ARGENTAT

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que Monsieur Jean CHIRAC a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **12 m²** sur la parcelle n° **1276 Section B** contre indemnité unique et forfaitaire de **150 €uros (Cent cinquante euros)**.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_77-DE

Le Comité Syndical, après discussion et vote à l'unanimité, DECIDE QUE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'ARGENTAT va occuper un emplacement sur la parcelle n° **1276 Section B** d'environ **16m²**, Commune de SAINT BONNET ELVERT pour l'installation d'un poste de transformation de type PRCS.

2 / Cette servitude est consentie par Monsieur Jean CHIRAC, qui recevra en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de **150 €**, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'Argentat. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 27 octobre 2023

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_77-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 12 octobre 2023

Nombre de délégués	Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.
En exercice : 74	
Présents : 40	Date de convocation : 4 octobre 2023
Votants : 40	
Pour : 40	Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.
Contre : 0	
Abstention : 0	Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise ; POUJADE Roselyne, Messieurs ALRIVIE André, BARDOT Claude, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FILLATRE François, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël,, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-78

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION ET DE SERVITUDE à RILHAC XAINTRIE

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation de type PRCS, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **RILHAC XAINTRIE**, sur la parcelle n° **86 Section ZD** appartenant à Monsieur et Madame DUROUX demeurant à 4 rue Lemercier – 75017 PARIS

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que Monsieur et Madame DUROUX ont consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **10 m²** sur la parcelle n° **472 Section A** contre indemnité unique et forfaitaire de **150 Euros (Cent cinquante euros)**.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_78-DE

Le Comité Syndical, après discussion et vote à l'unanimité, DECIDE QUE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de SAINT PRIVAT va occuper un emplacement sur la parcelle n° 86 Section ZD d'environ 10 m², Commune de RILHAC XAINTRIE pour l'installation d'un poste de transformation de type PRCS.

2 / Cette servitude est consentie par Monsieur et Madame DUROUX, qui recevront en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de 150 €, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de Saint Privat. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 27 octobre 2023

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_78-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 12 octobre 2023

Nombre de délégués	Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.
En exercice : 74	
Présents : 40	Date de convocation : 4 octobre 2023
Votants : 40	
Pour : 40	Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.
Contre : 0	
Abstention : 0	Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise ; POUJADE Roselyne, Messieurs ALRIVIE André, BARDOT Claude, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FILLATRE François, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël,, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-79

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION ET DE SERVITUDE à CUBLAC

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un foyer d'éclairage public, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **CUBLAC**, sur la parcelle n° **175 Section AC** appartenant à Monsieur RANOUX Guillaume et Madame MARQUES Jessica demeurant à BRIVE LA GAILLARDE (19100)- 28 rue Bayard

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec les propriétaires contenant autorisation préalable de travaux avec la commune de Cublac représentée par son maire Monsieur BRUT ainsi qu'avec la FDEE 19, maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public suite au transfert de cette compétence par délibération de la Commune en date du 17 septembre 2015 ;

Considérant que Monsieur RANOUX Guillaume et Madame MARQUES Jessica ont autorisé la FDEE à établir à demeure une tranchée de 20 ml avec la pose d'une câblette de terre pour la mise au norme de l'armoire d'éclairage _ Poste Bayard sur la parcelle désignée ci-dessus

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_79-DE

Le Comité Syndical, après discussion et vote à l'unanimité, DECIDE QUE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de LARCHE va établir à demeure une tranchée de 20 ml avec la pose d'un câblette sur la parcelle n° 175 Section AC, Commune de CUBLAC pour la mise au norme de l'armoire d'éclairage _ Poste Bayard

2 / Cette servitude est consentie par Monsieur RANOUX Guillaume et Madame MARQUES Jessica et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de Larche. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguette sur Avalouze, le 12 octobre 2023

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_79-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 12 octobre 2023

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 40

Votants : 40

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 4 octobre 2023

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise ; **POUJADE** Roselyne, **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FILLATRE François, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël,, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-80

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION ET DE SERVITUDE à LE LONZAC

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un foyer d'éclairage public, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **LE LONZAC**, sur la parcelle n° 1 **Section AI** appartenant à Monsieur LE FLOCH Bernard demeurant à BOULOGNE- BILLANCOURT – 91 rue du Chant du Merle et Madame LASSAILLY Anne demeurant à BOULOGNE- BILLANCOURT – 18 rue Gambetta

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec les propriétaires contenant autorisation préalable de travaux avec la commune de Le Lonzac représentée par son maire Monsieur JAMMOT ainsi qu'avec la FDEE 19, maître d'ouvrage des travaux 3 novembre 2015 ;

Considérant que Monsieur LE FLOCH Bernard et Madame LASSAILLY Anne ont autorisé la FDEE à établir à demeure un mât de hauteur 5 ml destiné à recevoir un appareil d'éclairage public implanté à droite de la croix et le plus proche du mur de soutènement, vu de la parcelle en regardant vers la Rue Pierre Mathevert ainsi qu'un câble d'éclairage public souterrain sur une longueur d'environ 50 ml (un élagage sera réalisé pour la pose du mât).

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_80-DE

Le Comité Syndical, après discussion et vote à l'unanimité, DECIDE QUE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de SEILHAC va établir à demeure un mât de hauteur 5 ml destiné à recevoir un appareil d'éclairage public implanté à droite de la croix et le plus proche du mur de soutènement, vu de la parcelle en regardant vers la Rue Pierre Mathevert ainsi qu'un câble d'éclairage public souterrain sur une longueur d'environ 50 ml (un élagage sera réalisé pour la pose du mât) sur la parcelle n° 1 **Section AI**, Commune de LE LONZAC.

2 / Cette servitude est consentie par Monsieur LE FLOCH Bernard et Madame LASSAILLY Anne et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de Seilhac Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 12 octobre 2023

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_80-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 12 octobre 2023

Nombre de délégués
En exercice : 74
Présents : 40
Votants : 40
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 4 octobre 2023

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise ; **POUJADE** Roselyne, **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FILLATRE François, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël,, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-81

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION ET DE SERVITUDE à CHAUMEIL

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation de type PRCS, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **CHAUMEIL, Rebière Haute**, sur la parcelle n° **463 Section D** appartenant à Monsieur Alain GOURSOLLES demeurant à 39 route de Puybaret – 19100 BRIVE LA GAILLARDE

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que Monsieur Alain GOURSOLLES a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **12 m²** sur la parcelle n° **463 Section D** contre indemnité unique et forfaitaire de **150 €uros (Cent cinquante euros)**.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_81-DE

Le Comité Syndical, après discussion et vote à l'unanimité, DECIDE QUE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de BAR MONTANE TREIGNAC va occuper un emplacement sur la parcelle n° 463 **Section D** d'environ **12 m²**, Commune de **CHAUMEIL** pour l'installation d'un poste de transformation de type PRCS.

2 / Cette servitude est consentie par Monsieur Alain GOURSOLLES, qui recevra en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de **150 €**, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de BAR MONTANE TREIGNAC. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 27 octobre 2023

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_81-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 12 octobre 2023

Nombre de délégués	Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.
En exercice : 74	
Présents : 40	Date de convocation : 4 octobre 2023
Votants : 40	
Pour : 40	Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.
Contre : 0	
Abstention : 0	Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise ; POUJADE Roselyne, Messieurs ALRIVIE André, BARDOT Claude, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FILLATRE François, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël,, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-82

OBJET : LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE ELECTRIFICATION RURALE, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOMMUNICATION 2024-2026

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les marchés de maîtrise d'œuvre des travaux d'électrification rurale, d'éclairage public et de télécommunications arrivent à leurs termes, pour l'ensemble des secteurs, au 31/12/2023.

Pour ne pas retarder la réalisation des extensions de lignes et assurer une continuité dans la réalisation des travaux en général, Monsieur le Président propose au Comité de lancer dès maintenant, une procédure de consultation de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que la commission d'appel d'offres va se réunir afin d'examiner les différentes possibilités.

Il en ressort les propositions suivantes :

- **Procédure** : Appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique (Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018).
- **Technique d'achat** : Accords-Cadres à bons de commande d'une durée de 3 années (Articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique).
- **Allotissement** : Découpage en 17 lots géographiques.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20231012-2023_82-DE

Le Comité Syndical, après discussion et vote à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation de la Maîtrise d'œuvre des travaux ER (Electrification Rurale), EP (Eclairage Public) et Télécommunication 2024-2026

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 12 octobre 2023
Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 12 octobre 2023

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 40

Votants : 40

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 4 octobre 2023

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise ; **POUJADE** Roselyne, **Messieurs** ALRVIE André, BARDOT Claude, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FILLATRE François, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, HULPUSCH Serge, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël,, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-83

OBJET : LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU MARCHÉ D'ETUDES ET DE TRAVAUX
ELECTRIFICATION RURALE, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOMMUNICATION 2024-2026

Monsieur le Président indique que, pour la première année, il a été décidé de regrouper les 2 marchés d'études et travaux ER/ Réseaux Télécom et travaux EP.

IL est proposé de conserver des valeurs mini et maxi afin de baliser les montants et de permettre au candidat de cerner notre besoin et d'affiner au mieux sa proposition financière.

Voici les montants HT mini et maxi proposés par secteurs d'énergie pour les 3 années :

SECTEURS	TRAVAUX ER/TELECOM		TRAVAUX EP		MARCHÉ TRAVAUX 2024-2026	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
ARGENTAT	300 000,00 €	1 200 000,00 €	50 000,00 €	200 000,00 €	350 000,00 €	1 400 000,00 €
AYEN	600 000,00 €	2 400 000,00 €	50 000,00 €	200 000,00 €	650 000,00 €	2 600 000,00 €
BMT	1 000 000,00 €	4 000 000,00 €	100 000,00 €	400 000,00 €	1 100 000,00 €	4 400 000,00 €
BEAULIEU	250 000,00 €	1 000 000,00 €	20 000,00 €	80 000,00 €	270 000,00 €	1 080 000,00 €
BEYNAT	250 000,00 €	1 000 000,00 €	25 000,00 €	100 000,00 €	275 000,00 €	1 100 000,00 €
BRIVE	1 600 000,00 €	6 400 000,00 €	300 000,00 €	1 200 000,00 €	1 900 000,00 €	7 600 000,00 €
EGLÉTONS	700 000,00 €	2 800 000,00 €	100 000,00 €	400 000,00 €	800 000,00 €	3 200 000,00 €
HAUTE-VEZÈRE	1 000 000,00 €	4 000 000,00 €	75 000,00 €	300 000,00 €	1 075 000,00 €	4 300 000,00 €
LARCHE	600 000,00 €	2 400 000,00 €	60 000,00 €	240 000,00 €	660 000,00 €	2 640 000,00 €
LA ROCHE-CANILLAC	250 000,00 €	1 000 000,00 €	15 000,00 €	60 000,00 €	265 000,00 €	1 060 000,00 €
LUBERSAC	600 000,00 €	2 400 000,00 €	75 000,00 €	300 000,00 €	675 000,00 €	2 700 000,00 €
MERCOEUR	300 000,00 €	1 200 000,00 €	15 000,00 €	60 000,00 €	315 000,00 €	1 260 000,00 €
MEYSSAC	500 000,00 €	2 000 000,00 €	25 000,00 €	100 000,00 €	525 000,00 €	2 100 000,00 €
ORGNAC	1 000 000,00 €	4 000 000,00 €	75 000,00 €	300 000,00 €	1 075 000,00 €	4 300 000,00 €
STE FEROLE	200 000,00 €	800 000,00 €	30 000,00 €	120 000,00 €	230 000,00 €	920 000,00 €
ST PRIVAT	300 000,00 €	1 200 000,00 €	70 000,00 €	280 000,00 €	370 000,00 €	1 480 000,00 €
SEILHAC	700 000,00 €	2 800 000,00 €	50 000,00 €	200 000,00 €	750 000,00 €	3 000 000,00 €
TULLE NORD	600 000,00 €	2 400 000,00 €	50 000,00 €	200 000,00 €	650 000,00 €	2 600 000,00 €
TULLE SUD	500 000,00 €	2 000 000,00 €	40 000,00 €	160 000,00 €		
	11 250 000,00 €	45 000 000,00 €	1 225 000,00 €	4 900 000,00 €		

54 REÇU EN PREFECTURE

12 475 000,00 € 40 700 000,00 €
 le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

Le Comité Syndical, après discussion et vote à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président à appliquer les montants MINI et MAXI prévus aux marchés d'études et de travaux d'Electrification Rurale, d'Eclairage Public et de Télécommunication 2024-2026 dans les conditions présentées ci-dessus

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 12 octobre 2023

Le Président,

Christian DUMOND



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com